

LES TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2018

GARANTIES	PART EMPLOYEUR		PART SALARIÉ	
	TA	TB	TA	TB
Mensualisation	0,35 %	0,35 %	-	-
Incapacité	0,11 %	-	-	0,04 %
Invalidité	0,16 %	-	-	0,06 %
Décès/Invalidité permanente et totale	0,79 %	-	-	0,53 %
Rente éducation	0,08 %	-	-	0,02 %
Rente handicap	0,01 %	-	-	-
PORTABILITÉ	MUTUALISATION		MUTUALISATION	
TOTAL PRÉVOYANCE	1,50 %	0,35 %	-	0,65 %

COTISATIONS À CHARGE EXCLUSIVE DE L'EMPLOYEUR

Financement du paritarisme	0,15 % TA + TB
Fonds de péréquation (congrés exceptionnels)	0,02 % TA + TB
Fonds d'action sociale et professionnelle	0,08 % TA + TB
Indemnité de départ volontaire à la retraite	0,04 % TA + TB